

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pincourt, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, **le mercredi 29 mars 2023**, à 16 h 30, selon la loi et à laquelle sont présents :

Présidée par Monsieur le maire Claude Comeau

Madame la conseillère Denise Bergeron, messieurs les conseillers Hugo Gendreau, Sam Ierfino et René Lecavalier

Était aussi présente : Me Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

Absences motivées : Mesdames les conseillères Diane Boyer et Claudine Girouard-Morel

ORDRE DU JOUR

CONSTAT DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 29 mars 2023 et adoption de l'ordre du jour
2. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 – approbation dudit procès-verbal
3. Refus de la planification des besoins d'ajout d'espace du centre de services scolaire des trois-lacs pour la ville de Pincourt
4. Avis de motion – règlement numéro 917-01 abrogeant le règlement 917 – règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
5. Avis de motion – Règlement numéro 927 – Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
6. Adoption du projet de règlement numéro 917-01 abrogeant le Règlement 917 – Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
7. Adoption du projet de règlement numéro 927 – Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
8. Période de questions
9. Levée de la séance extraordinaire du 29 mars 2023

CERTIFICAT

Je soussignée, ME CHARLOTTE GAGNÉ, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que l'avis spécial de convocation de cette séance a été dûment transmis aux membres du conseil conformément à la loi.

ME CHARLOTTE GAGNÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE

2023-03-101 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2023 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À 16 h 30, d'ouvrir la séance extraordinaire du 29 mars 2023 et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

2023-03-102 DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023 – APPROBATION DUDIT PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une dispense de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mars 2023, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

D'approuver ledit procès-verbal de la séance ordinaire du mois de mars 2023.

2023-03-103 REFUS DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS POUR LA VILLE DE PINCOURT

Considérant que des modifications à la Loi sur l'instruction publique (LIP) ont apporté un changement important quant à la procédure pour les besoins d'ajout d'espace pour le Centre de services scolaire de Trois-Lacs (CSSTL);

Considérant que dans le respect de la LIP, le CSSTL a adopté le 14 février 2023 son projet de planification des besoins d'ajout d'espace pour 2022-2027;

Considérant qu'en vertu de la LIP, les municipalités ont la responsabilité de transmettre au CSSTL toute information relative à leur développement susceptible d'influencer les prévisions du CSSTL ainsi que toutes informations pertinentes relatives à la planification des infrastructures scolaires inscrites à leur schéma d'aménagement et de développement;

Considérant que l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que, dans un premier temps, le CSSTL doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

Considérant que le CSSTL a envoyé, le 4 novembre 2022 et le 14 décembre 2022, ses projets de planification des besoins d'espace comprenant, sur le territoire de l'île Perrot, outre l'agrandissement de l'école Virginie-Roy, une demande d'ajout d'espace dans le quartier situé à proximité du Parc historique de la Pointe-du-Moulin;

Considérant qu'à la suite de la réception d'un avis d'une ville autre que la Ville de Pincourt, le Conseil d'administration du CSSTL a adopté la version finale de sa Planification des besoins d'espace, le 14 février 2023, avec des modifications touchant un secteur compris partiellement sur le territoire de Pincourt, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, pour approbation par résolution;

Considérant que le secteur visé sur le territoire de l'île Perrot, outre l'agrandissement de l'école Virginie-Roy, comprend maintenant deux demandes d'ajout d'espace, dont l'une visant le secteur bordant l'avenue Forest, entre les boulevards Pincourt et Don-Quichotte;

Considérant que ce secteur visé par le CSSTL consiste partiellement, sur le territoire de la Ville de Pincourt, de partie d'un lot comportant une emphytéose de long terme, ainsi que de lots construits avec multi-logements, tous adossés à des milieux humides;

Considérant la rencontre ayant eu lieu à cet égard avec le CSSTL le 20 mars 2023;

Considérant que l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le conseil d'une municipalité locale visée à l'article 272.6 doit

l'approuver ou la refuser, copie de la résolution devant être transmise par la municipalité au CSSTL et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS);

Considérant que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

Considérant qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la Loi sur l'instruction publique;

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Pincourt refuse le projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2022-2027 tel qu'adopté le 14 février 2022 par le CSSTL sur son territoire.

Que la Ville de Pincourt interpelle le ministre de l'Éducation pour qu'il mette, à courte échéance, tout en œuvre afin de favoriser l'agrandissement et la mise à jour des écoles (locaux et gymnases) déjà présentes sur son territoire, pour répondre aux besoins accrus de la population.

De transmettre copie de la présente résolution au CSSTL ainsi qu'à la MRCVS.

2023-03-104 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 917-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 917 – RÈGLEMENT RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE D'UNE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRAS

Monsieur le conseiller Hugo Gendreau annonce qu'un règlement abrogeant le Règlement numéro 917 – Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, sera déposé sur la table du conseil pour être adopté lors d'une séance tenue à une date ultérieure, le but de celui-ci étant énoncé dans son titre.

2023-03-105 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 927 – RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Madame la conseillère Denise Bergeron annonce qu'un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Pincourt, sera déposé sur la table du conseil pour être adopté lors d'une séance tenue à une date ultérieure, le but de celui-ci étant énoncé dans son titre.

2023-03-106 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 917-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 917 – RÈGLEMENT RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE D'UNE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INF

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Pincourt a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux;

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement est également donné en ce jour, le 29 mars 2023, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Projet de Règlement numéro 917-01 abrogeant le Règlement 917 – Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

De faire parvenir une copie du projet de règlement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Que la procédure de consultation publique ait lieu à toute date déterminée par la greffière.

2023-03-107 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 927 – RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Pincourt a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement est également donné en ce jour, le 29 mars 2023, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Projet de Règlement numéro 927 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Pincourt.

De faire parvenir une copie du projet de règlement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Que la procédure de consultation publique ait lieu à toute date déterminée par la greffière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'auditoire.

2023-03-108 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2023

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À 16 h 48, de lever la séance extraordinaire du 29 mars 2023.

CLAUDE COMEAU
MAIRE

ME CHARLOTTE GAGNÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE